



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne/The Proceedings Against the Crown Amendment Act*,

(M. le ministre BJORNSON)

(N° 208) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (interdiction d'exiger des frais d'encaissement de chèques du gouvernement)/The Consumer Protection Amendment Act (Ban on Government Cheque Cashing Fees)*.

(M^{me} MITCHELSON)

Présentation et lecture de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage sans délai l'élargissement à quatre voies du pont du canal de dérivation de la route provinciale à grande circulation n° 15 pour garantir la sécurité des citoyens manitobains. (R. McIvor, K. Pudiewich, M. Sersen et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à envisager de revenir sur sa décision de ne pas permettre à un ophtalmologiste d'exercer sa profession à Swan River et à envisager de collaborer avec la collectivité afin de fournir ce service sans délai. (E. Nemetchek, M. Nemetchek, A. Zinchuk et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Conservation envisage de reconnaître qu'il aurait fallu prendre des mesures au moment opportun pour éviter le débordement des lagunes du parc provincial de Whiteshell et protéger l'environnement et qu'il envisage d'élaborer et de mettre en œuvre sans délai des stratégies à court et à long terme visant à remédier à cette situation. (J. Kelly, F. Kupiak, H. Kovacs et autres)

M. GRAYDON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre chargé de l'application de la *Loi sur la réglementation des alcools* envisage de collaborer avec la Société des alcools du Manitoba afin de trouver d'autres solutions à la croissance des coûts administratifs et de revoir la décision d'augmenter de façon importante les droits de licence annuels et qu'il envisage de veiller à ce que les défis uniques auxquels font face les petites entreprises soient dorénavant mieux pris en considération. (A. Pelletier, J. Heinrichs, C. Scott et autres)

M. BOROTSIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse envisage de cesser de financer l'éducation au moyen de taxes scolaires et d'impôts destinés à l'enseignement prélevés à l'égard de toutes les propriétés au Manitoba et qu'il envisage de trouver une source de financement plus équitable, telle que les revenus généraux, en conformité avec l'obligation constitutionnelle de la province du Manitoba de financer l'éducation. (K. Zdebiak, D. Reder, J. Laporte et autres)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} SELBY, M. CULLEN, M^{me} BLADY, M. FAURSCHOU et M^{me} BRICK font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. WHITEHEAD voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-neuvième législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MCFADYEN voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore :

- a) que dans son discours du Trône, le gouvernement ait passé plus de temps à énumérer les problèmes que les solutions;
- b) que le discours du gouvernement n'ait pas su reconnaître que Winnipeg est devenue la capitale du meurtre et de la pauvreté infantile au pays et que le Manitoba affiche le plus faible PIB par habitant de l'Ouest;
- c) que dans son discours, le gouvernement néo-démocrate ne traite pas des impôts élevés que les familles manitobaines paient déjà; le caucus progressiste-conservateur appuie toutefois certaines mesures positives contenues dans le discours, notamment la décision du gouvernement de ne pas augmenter les impôts en refusant l'harmonisation de la taxe de vente qui aurait accru la charge fiscale des Manitobains;
- d) que, bien que son discours fasse mention de restrictions budgétaires, le gouvernement ait lui-même omis de faire preuve de retenue en augmentant la taille de son cabinet tout en fermant la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances pendant la période des Fêtes, mettant ainsi les Manitobains les plus vulnérables dans une situation risquée;
- e) que dans son discours, le gouvernement ait annoncé avoir l'intention de financer les coûts liés à la justice et à la protection des enfants — des services importants fournis par la province — par le biais du fonds de réserve en cas d'imprévu alors qu'il aurait dû prévoir ces coûts dans son budget;
- f) qu'au lieu de profiter de la prospérité économique de la dernière décennie pour faire avancer la province, le gouvernement ait laissé passer une occasion de faire du Manitoba une province nantie et qu'il ait ainsi légué une dette aux Manitobains;

g) que le gouvernement n'ait pas compris les besoins du secteur agricole manitobain, tel que le démontre le manque de nouveaux programmes et services visant à aider les agriculteurs à faire face aux défis économiques produits par des facteurs tels les conditions climatiques sévères, les questions relatives au commerce, comme l'encéphalopathie bovine spongiforme et l'étiquetage du pays d'origine, ainsi que les politiques gouvernementales qui sont fondées sur des motifs politiques plutôt que scientifiques comme dans le cas du projet de loi 17;

h) que le gouvernement ait poursuivi sa tradition qui consiste à parler des besoins des régions rurales du Manitoba sans toutefois agir, comme le démontre son échec continu en matière de stratégies générales visant à y générer de la croissance et des occasions d'affaires, et dont les effets néfastes ont un impact sur l'ensemble de l'économie provinciale;

i) que dans son discours, le gouvernement ait continué de faire des promesses au sujet de la protection de l'environnement dans des domaines tels le rétablissement de la santé du lac de Winnipeg, la création de nouveaux parcs et de nouvelles zones de protection ainsi que le recyclage, alors que ses antécédents démontrent son manque déplorable de rapidité quand vient le temps d'agir;

j) que le gouvernement n'ait pas su présenter de plan visant à permettre à tous les Manitobains d'avoir accès à des soins de santé en temps opportun, à remédier à la fermeture de 17 salles d'urgence dans les régions rurales, à ramener plus de 1 500 médecins ayant quitté la province depuis l'arrivée au pouvoir des Néo-démocrates et à réduire les temps d'attente qui mettent en danger la santé et le bien-être de tous les Manitobains;

k) que le gouvernement ait encore omis de reconnaître les défis auxquels les aînés du Manitoba font face tels le manque de logements sécuritaires et abordables, de résidences-services et de soins de longue durée ainsi que la nécessité d'offrir un soutien accru aux fournisseurs de soins et de diminuer les franchises du Régime d'assurance-médicament, lesquelles ont augmenté presque annuellement sous le présent gouvernement;

l) que ce discours soit rempli d'anciennes annonces et d'anciens engagements en soins de santé, certains datant de 2003, sans toutefois fournir d'échéancier ou de garantie quant à la mise en œuvre de ces projets;

m) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas su reconnaître l'absence d'obligation redditionnelle au sein des sociétés d'États du Manitoba et qu'il n'ait pas pu mettre fin à des projets inutiles et coûteux tels le tracé ouest de la ligne BiPole et l'initiative du permis de conduire amélioré conçus par le gouvernement néo-démocrate;

n) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas su établir de plan pour Hydro-Manitoba, négligeant ainsi un atout dont les Manitobains sont fiers, tout particulièrement lorsque notre province est en mesure de produire de l'énergie propre alors qu'une telle énergie est convoitée par d'autres territoires;

o) que dans son discours, le gouvernement n'ait pas proposé de solutions pour lutter contre la pauvreté infantile dans notre province alors qu'il aurait pu accroître la protection des enfants sous sa tutelle en réduisant la charge de travail des travailleurs sociaux;

p) que, bien que le gouvernement ait fait de petits pas dans la bonne direction en finançant un hélicoptère de police, une initiative que le caucus du Parti progressiste conservateur a défendue, et qu'il se soit engagé à suivre les déplacements des membres de gangs et des narcotrafiquants connus, ces mesures soient insuffisantes, compte tenu du taux épouvantable de criminalité que nous avons connu cet été alors que d'innocentes victimes ont été la cible de balles lors d'un mariage et que des gens aient été incendiés dans leur propre cour,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M^{me} TAILLIEU pour la reprise du débat.

M^{me} BRICK, M. EICHLER, M^{me} la *ministre* HOWARD, M^{me} STEFANSON et M. JHA interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

BOROTSIK
BRIESE
CULLEN
DERKACH
DRIEDGER
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON

HAWRANIK
LAMOUREUX
MAGUIRE
MCFADYEN
MITCHELSON
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON 19

CONTRE

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BLADY
BJORNSON
BRAUN
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
HOWARD
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LEMIEUX

MACKINTOSH
MARCELINO
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SARAN
SELBY
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WOWCHUK 32

Le débat sur la motion principale se poursuit.

M. JHA (avec le consentement de l'Assemblée) et M. HAWRANIK interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

Lundi 14 décembre 2009

L'Assemblée convient, durant le débat, de mettre temporairement de côté le débat sur le discours du trône afin de procéder à l'examen de l'ordre sessionnel et elle convient également que cet examen ne constitue pas une interruption du débat sur le discours du trône et qu'il n'affecte pas le nombre de jours de débat portant sur ce dernier.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent à la présente session malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Le lundi 14 décembre 2009

1. Le lundi 14 décembre 2009 est réputé constituer le septième jour de débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. À 16 h 30, si aucun vote n'a encore été tenu sur la motion d'amendement au discours du trône, le président interrompt les travaux et la met aux voix, sans qu'il soit tenu compte de l'heure.

Le mardi 15 décembre 2009

2. Le mardi 15 décembre 2009 est réputé constituer le huitième jour de débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. À 16 h 30, le président interrompt les travaux et met aux voix, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, toutes les questions qui doivent l'être afin que la motion principale portant sur l'adresse en réponse au discours du trône soit tranchée.

À la fin de la séance, le président ajourne les travaux de l'Assemblée sans motion d'ajournement.

Le mardi 23 mars 2010 — Reprise des travaux de la session

3. Sous réserve du paragraphe 2(2) du *Règlement*, l'Assemblée reprend ses travaux de la quatrième session de la 39^e législature le mardi 23 mars 2010.

Dernière séance de mars 2010 — Budget des crédits provisoires

4. S'il y a lieu, l'Assemblée siège au-delà de l'heure normale d'ajournement le dernier jour de séance du mois de mars, afin que le Comité des subsides termine l'examen des crédits provisoires pour l'exercice 2010-2011 comme suit :
 - a) une heure avant l'heure normale d'ajournement, le Comité des subsides met aux voix toutes les propositions ayant trait au budget des crédits provisoires et son rapport est déposé à l'Assemblée;
 - b) 30 minutes avant l'heure normale d'ajournement, la *Loi de 2010 portant affectation anticipée de crédits* franchit toutes les étapes nécessaires à son adoption (y compris les motions connexes et les étapes d'étude en comité et des trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction).

Toutes les autres affaires inscrites à l'ordre du jour sont mises de côté, y compris le débat portant sur le budget, le cas échéant.

Si l'échéancier établi aux alinéas a) et b) n'est pas respecté par l'Assemblée ou par un comité de cette dernière, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour qu'ils soient terminés. Aucun débat ni amendement n'est alors permis. En cas de vote consigné, l'arrêt de la sonnerie d'appel a lieu cinq minutes après que le président a ordonné l'appel des députés, malgré le paragraphe 14(3).

Le jour même, la *Loi de 2010 portant affectation anticipée de crédits* est sanctionnée avant l'ajournement de l'Assemblée.

Le mercredi 16 juin 2010 — Conclusion de l'examen des budgets

5. Que la période de 100 heures consacrée à l'examen du budget et des projets de loi de crédits soit terminée ou non, le Comité des subsides termine l'examen des budgets (y compris le budget des dépenses supplémentaires, s'il y a lieu) pour l'exercice 2010-2011 avant la fin de la séance du mercredi 16 juin 2010, à l'exception de la motion d'adhésion.

Malgré le paragraphe 78(4), au plus tard au début de l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée y dépose la liste des ministres de la Couronne qui pourraient devoir répondre à des questions au cours du débat sur la motion d'adhésion.

À 16 heures le même jour, les présidents du Comité des subsides et du comité plénier interrompent les travaux et mettent immédiatement aux voix les questions qui doivent être tranchées pour qu'ils soient terminés, sans débat, amendement, ajournement ni vote consigné.

Le jeudi 17 juin 2010 — Conclusion des travaux relatifs aux subsides

6. S'il y a lieu, l'Assemblée siège au-delà de l'heure normale d'ajournement le jeudi 17 juin 2010 afin de terminer, au plus tard à 18 heures, tous ses travaux relatifs aux subsides pour l'exercice 2010-2011 comme suit :

- a) au plus tard à 16 heures, le Comité des subsides met aux voix la question portant sur la motion d'adhésion et son rapport est déposé à l'Assemblée; cette dernière met également aux voix la question portant sur la motion d'adhésion;
- b) au plus tard à 18 heures, les projets de loi suivants franchissent toutes les étapes nécessaires à leur adoption (y compris les motions connexes et les étapes d'étude en comité et des trois lectures, mais à l'exclusion de la sanction, mais à l'exclusion de la sanction) :

Loi de 2010 portant affectation de crédits

Loi d'emprunt de 2010

Loi d'exécution du budget de 2010 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité

Si l'échéancier établi aux alinéas a) et b) n'est pas respecté par l'Assemblée ou par un comité de cette dernière, le président du comité ou de l'Assemblée, selon le cas, interrompt immédiatement les travaux et, sans qu'il soit tenu compte de l'heure, met aux voix toutes les questions qui doivent être tranchées pour qu'ils soient terminés. Aucun débat ni amendement n'est alors permis. En cas de vote consigné, l'arrêt de la sonnerie d'appel a lieu cinq minutes après que le président a ordonné l'appel des députés, malgré le paragraphe 14(3).

Le jour même, la *Loi de 2010 portant affectation de crédits*, la *Loi d'emprunt de 2010* ainsi que la *Loi d'exécution du budget de 2010 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité* sont sanctionnées avant l'ajournement de l'Assemblée.

Priorité des mesures à prendre

7. Tout rappel au *Règlement* ou toute question de privilège qui a été soulevé et que l'Assemblée ou un comité examine au moment où le président de l'Assemblée ou du comité doit prendre une mesure conformément aux présents ordres sessionnels est mis de côté jusqu'à ce que le président concerné ait pris la mesure et que toutes les questions relatives à celle-ci aient été tranchées. Dans une telle situation, aucun rappel au *Règlement* ni aucune question de privilège ne peut être soulevé.

Interruption des travaux

8. Toute interruption des travaux que nécessitent les mesures que le président de l'Assemblée ou d'un comité est tenu de prendre relativement aux présents ordres sessionnels a lieu que l'appel de l'ordre du jour ait été fait ou non.

Aucun report du vote

9. Le paragraphe 14(4) du *Règlement* ne s'applique pas aux questions qui doivent être mises aux voix conformément aux présents ordres sessionnels.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée convient, durant le débat, de mettre temporairement de côté le débat sur le discours du trône afin de procéder à l'examen d'une motion d'adhésion du rapport de comité concernant les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges et elle convient également que cet examen ne constitue pas une interruption du débat sur le discours du trône et qu'il n'affecte pas le nombre de jours de débat portant sur ce dernier.

M. le *ministre* CHOMIAK propose que soit approuvé, conformément aux paragraphes 11.1(5) et (6) de la *Loi sur la Cour provinciale*, le rapport du Comité permanent des affaires législatives concernant la rémunération des juges qui a été déposé le 1^{er} décembre 2009.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Lundi 14 décembre 2009

L'Assemblée convient, durant le débat, de mettre temporairement de côté le débat sur le discours du trône afin de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Fondation de l'Hôpital général du district Portage/An Act to amend An Act to incorporate The Portage District General Hospital Foundation* et convient que cet examen ne constitue pas une interruption du débat sur le discours du trône et qu'il n'affecte pas le nombre de jours de débat sur ce dernier.

M. FAURSCHOU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Fondation de l'Hôpital général du district Portage/An Act to amend An Act to incorporate The Portage District General Hospital Foundation*.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke